

KABIA

MAISON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN PAYS BASQUE
EUSKAL HERRIKO EKONOMIA SOZIAL SOLIDARIOAREN ETXEA



Un lieu pour aider à développer des modèles économiques respectueux de l'Homme et de l'environnement

Dossier de présentation

*Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque
14 avenue de la République, 64200 Biarritz
07 49 35 22 81 - messpb64@gmail.com*

SOMMAIRE

Préambule

1. Le projet	3
2. Les réalisations 2020	15
3. Les annexes	20



Le Mois de l'ESS – Novembre 2020

Préambule

Citoyen.ne, acteur.e du territoire, collectivité, entreprise ou porteur de projet, chaque regard est différent sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et chacun en a souvent une connaissance partielle.

“L'Économie Sociale et Solidaire fait émerger des solutions innovantes et concrètes pour répondre aux défis et enjeux sociaux majeurs de notre société. Forte de 200 000 entreprises, de 2,3 millions de salariés et représentant 10% du PIB en France, son potentiel de développement est considérable pour aider notre société à se transformer et porter un modèle de développement plus durable et plus humain. Pourtant, elle rencontre encore de nombreuses difficultés dans son développement, faute de leviers d'actions suffisamment ambitieux, de visibilité de son environnement et de reconnaissance suffisante.”¹

Toutefois, il est devenu urgent face au constat que l'indicateur PIB augmente en proportion des détériorations faites à la planète de tenter d'y apporter une correction. En effet, cet indicateur ne prend que peu ou pas en compte la véritable richesse, sociale, humaine et écologique des territoires. Dans cette optique, Patrick VIVERET nous interpelle sur *“L'une des causes principales de ce qu'on appelle “crise” réside dans l'incapacité du capitalisme financier à assumer l'exigence d'une mutation nécessaire vers des modes économiques écologiquement soutenables et socialement justes... “reconsidérer la richesse” c'est aujourd'hui, comme nous y invite Edgar Morin, “oser la métamorphose” de nos sociétés “*

Ce besoin de transformation a déjà été initié et compris en Pays Basque depuis longtemps. L'ESS y est historiquement forte et très implantée mais peut gagner en reconnaissance, lisibilité et visibilité grâce à une densification et à un changement d'échelle qui lui permettrait de répondre à davantage de besoins.

Pour faciliter cette densification, le modèle de la permaculture nous éclaire sur les systèmes écologiques résilients qui se composent d'une pluralité d'acteurs aux fonctions multiples mais aussi une pluralité de fonctions pour chaque acteur. Autrement dit, si un acteur est défaillant, un autre peut le relayer sans désagrément pour l'ensemble.

Ainsi, grâce à l'intensification des mises en lien et du soutien aux acteurs existants, il est possible d'augmenter la résilience du territoire et de faciliter la créativité territoriale grâce à celle de ses acteurs. Cette créativité territoriale va permettre de mettre en route des démarches d'innovation sociale.

“L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent

¹ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Pacte de croissance de l'Économie Sociale et Solidaire, Dossier de presse, 29 novembre 2018

aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation." ²

La complexité de ce concept a jusque-là rendu difficile sa mise en œuvre. La Maison de l'ESS se propose de créer des conditions favorables à l'émergence de l'innovation sociale. La première étape de ce processus consiste à favoriser la mise en lien des acteurs et d'accélérer leurs échanges pour développer un véritable bouillon de culture propice au développement de nouveaux projets.

1. Le projet

1.1. Les besoins du territoire

Au Pays Basque : un écosystème riche mais qui manque de visibilité

PANORAMA

L'ESS EN NOUVELLE-AQUITAINE

L'ESS DANS LES INTERCOMMUNALITÉS

	ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS	EFFECTIFS SALARIÉS	POIDS DE L'ESS DANS L'EMPLOI DU TERRITOIRE	ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
16 / CA du Grand Angoulême	587	6 731	12%	5 918
16 / CA Grand Cognac	220	2 139	9%	1 854
17 / CA de la Rochelle	664	7 349	11%	6 395
17 / CA de Saintes	277	2 923	14%	2 596
17 / CA Rochefort Océan	233	2 142	13%	2 040
17 / CA Royan Atlantique	251	1 694	9%	1 587
19 / CA du Bassin de Brive	323	3 706	10%	3 151
19 / CA Tulle Agglo	238	2 219	14%	1 790
23 / CA du Grand Guéret	181	2 126	17%	1 905
24 / CA Bergeracoise	242	3 875	21%	3 328
24 / CA le Grand Périgueux	430	3 797	10%	3 319
33 / Bordeaux Métropole	2 983	36 515	10%	31 900
33 / CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	184	1 228	8%	1 102
33 / CA du Libournais	273	2 470	10%	2 163
40 / CA du Grand Dax	203	2 101	11%	1 829
40 / CA Mont de Marsan Agglomération	269	2 449	10%	2 162
47 / CA d'Agen	504	5 611	14%	4 695
47 / CA du Grand Villeneuvois	193	1 881	13%	1 703
47 / CA Val de Garonne Agglomération	236	2 709	15%	2 399
64 / CA Pays Basque	1 293	12 482	13%	10 678
64 / CA de Pau Béarn Pyrénées	786	8 556	13%	7 100
79 / CA du Bocage Bressuirais	347	2 859	13%	2 370
79 / CA du Niortais	565	13 037	23%	11 606
86 / CA de Grand Châtelleraut	291	2 587	11%	2 254
86 / CU Grand Poitiers	1 033	9 284	11%	8 267
87 / CA Limoges Métropole	934	10 373	12%	9 419

Source INSEE CLAP 2015

Le Pays Basque est un territoire historiquement porteur de dynamiques ESS. Cette mobilisation a été initiée à partir des années 1940 par un mouvement de création de coopératives de production (cf Mondragon en Pays Basque sud) puis étendu à de nouvelles dynamiques solidaires dans les années 1970 (microfinance, commerce équitable, associations culturelles et linguistiques, développement local, agriculture paysanne). Sur la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ce sont **1293 structures de l'ESS** répertoriées pour **12 482 emplois**, soit **13% de l'emploi total du territoire** (Source : INSEE CLAP 2015).

² Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

Ce secteur participe activement au développement économique en créant de l'emploi et de l'activité. Au cours des années, différentes structures se sont montées pour développer et accompagner l'ESS : le GIP DSU pour les quartiers prioritaires de Bayonne, Lan Eko et l'université transfrontalière de Hendaye pour la formation à l'ESS. Côté Landes, le Pôle territorial de Coopération Economique (PTCE) regroupe les structures d'accompagnement des porteurs de projets en Sud Aquitaine.

- **Les acteurs sont nombreux mais l'écosystème est complexe** et reste difficile à déchiffrer pour les porteurs de projets.
- **On constate un manque d'interconnaissance entre les acteurs du territoire qui se rencontrent peu.** Ce manque d'interaction est un frein à l'innovation sociale du territoire et peut porter préjudice à la dynamique globale des initiatives locales. La Maison de l'ESS souhaite être ce lieu créateur de lien où collectivités territoriales, citoyens, associations et entreprises pourront se rencontrer et travailler ensemble.
- **A ces deux difficultés s'ajoute une vraie problématique de visibilité et de compréhension globale** de l'Économie Sociale et Solidaire pour le grand public, en dehors du cercle des initiés.

En France, des collectivités locales en soutien à l'ESS

Au niveau national, plusieurs Maisons de l'Économie Sociale et Solidaire se sont créées avec le soutien des mairies et communautés d'agglomération de chaque territoire :

La Maison de l'ESS de Niort, de Franche Comté, de Poitiers, de Lille, de la Réunion, le Solilab à Nantes ou encore "Les Canaux" (1000m², 15 salariés) impulsée par la ville de Paris. Ces différentes structures permettent de disposer d'un lieu emblématique pour l'ESS sur chaque territoire, qui soit la vitrine des projets innovants, qui permette la facilitation des rencontres entre tous les publics et qui contribue à développer des modèles économiques plus durables et plus soutenables.



Les Canaux



Le Solilab

1.2. L'historique

> 2014 - 2019 : des Forums de l'ESS de Biarritz à la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque

De 2014 à 2020, quatre Forums de l'ESS sont organisés par la délégation à l'Economie Sociale et Solidaire de la ville de Biarritz. Chaque édition rassemble entre 100 et 200 acteurs de cette nouvelle économie avec des invités comme Jean Louis BORELLO, fondateur du Groupe SOS, Philippe FREMEAUX, fondateur d'Alternatives Economiques, Brice LALONDE, sous-secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Forum de l'ESS à Biarritz - 2015

Lundi 29 juin 2015 de 09h00 à 17h00 se déroulent les 3èmes Rencontres de l'Economie Sociale et Solidaire de Biarritz.

- 1ère table ronde : « L'Economie Sociale et Solidaire dans sa diversité : quelles opportunités pour le développement économique et social du territoire ? », avec la participation exceptionnelle de **Benoit HAMON**, ancien Ministre de l'Economie Sociale et Solidaire, Député des Yvelines et **Jean-Marc BORELLO**, Président du Directoire du Groupe SOS, animée par **Philippe FREMEAUX**, éditorialiste au magazine Alternatives Economiques, auteur de « La Nouvelle Alternative ? Enquête sur l'ESS ».
- 12h30 : Pause repas – buffet solidaire
- 14h – 17h : Reprise des travaux opérationnels autour d'une table ronde, présentée par **Christian MILLET-BARBE**, Vice-Président de l'Agglomération Côte Basque-Adour et **Ghis HAYE**, Adjointe à l'ESS : présentation d'initiatives d'économie sociale et solidaire vues sous le triptyque Acteurs/Financement/Innovation et duplicables sur notre territoire
- 17h – 17h15 : Synthèse de la journée

De ces rencontres ressort le besoin, tant de la part des professionnels du secteur que des élus ou des citoyens, de disposer d'un lieu pour prolonger ces échanges. Une première Maison de l'ESS est alors ouverte à Biarritz. Un groupe de sept personnes (cf page suivante) s'empare de cette réflexion et rejoint le projet d'une Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque afin de valoriser les initiatives locales, de créer du lien entre les acteurs et de faciliter l'information vers tous les publics.

En parallèle, en 2017 sont organisés tous les premiers mardis du mois les mardis de l'ESS. Ces événements ouverts à tous prennent la forme de conférences, d'ateliers ou de projection pour échanger autour de différentes thématiques : rencontre avec Alain Duez fondateur de la revue l'Âge de faire, financer autrement, les foncières, la démonétarisation, RSE et ESS...

> Les fondateurs

Ghis | Ex-élu(e) à l'ESS à Biarritz



Fondatrice

" FAIRE CONNAÎTRE ET SE CONNAÎTRE "

Passionnée par ce challenge de faire découvrir, de promouvoir, d'accompagner cette économie sociale et solidaire sur tout le Pays Basque, j'ai depuis 2014 lancé ce projet de maison dédiée avec une équipe de fondateurs bénévoles. Cette maison sera le lien, le soutien, elle a vocation à faire connaître et se connaître tous les acteurs de ces concepts innovants.

Karine | Société civile



Trésorière

" AVANCER ENSEMBLE "

Convaincue que pour toutes les organisations, l'intelligence collective et la structuration de l'information sont des défis majeurs. Issue d'une formation en management des organisations, j'ai travaillé dans le management, le conseil et la gestion au sein de différentes entités. 20 ans d'expériences qui m'ont permis de me spécialiser dans le développement d'outils de mutualisation de l'information et des méthodes de travail au sein de réseaux. Mon but ? Avancer ensemble !

Delphine | Directrice FJT Côte Basque



Présidente

" DÉVELOPPER DES SOLUTIONS AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS DES JEUNES "

Investie dans le monde associatif depuis plus de 20 ans et directrice du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bayonne depuis 2013, j'essaie avec les partenaires du territoire de développer des solutions aux évolutions des besoins des jeunes. S'associer à la création de la Maison de l'ESS était pour moi une évidence, une opportunité de développement visant une nouvelle économie, plus juste et durable, un outil pour de coopération pour construire un monde meilleur pour notre jeunesse

Gaëtan | SCIC Courte Echelle



" FAIRE VIVRE L'ESS SUR NOTRE TERRITOIRE "

Acteur de l'ESS ayant créé mon activité de bureau d'étude/agence créative dans le développement territorial au sein de la SCIC Pau Pyrénées, c'est tout naturellement que je me suis intéressé à la création d'une maison de l'ESS à Biarritz. Ce projet a permis à de nombreux acteurs du territoire et d'ailleurs de créer une véritable énergie coopérative autour de l'ESS. Dès le début j'ai souhaité apporter mes humbles compétences en gestion de projet ainsi que ma créativité à cette aventure humaine qui prend aujourd'hui la forme d'une maison de l'ESS. Je suis fier d'en être un membre fondateur. Je souhaite qu'il se développe et trouve un écho positif pour faire vivre l'ESS sur nos territoires

Xantal | Membre actif de Hemen



Secrétaire

" FAIRE DE LA COLLECTIVITÉ BASQUE UN CHAMP D'EXPÉRIMENTATION DE L'ESS "

J'ai longtemps enseigné les Sciences économiques et sociales et me suis beaucoup intéressé au développement local dans le cadre de l'association Hemen dont je suis toujours un membre actif. Je suis ravi de contribuer avec d'autres à faire en sorte que la Collectivité Pays Basque devienne de plus en plus un champ d'expérimentation de l'Economie Sociale, Solidaire et Ecologique

Dominique | Retraité actif



" BÉNÉVOLE ET ÉPARGNANT SOLIDAIRE "

Je suis Biarrot de cœur depuis longtemps et réside à Biarritz depuis 2005, année de ma retraite. Je suis engagé dans l'ESS comme bénévole et épargnant solidaire. Mon engagement au sein d'Habitat et Humanisme Pyrénées Adour (Trésorier de 2013 à 2019) et au sein des collectifs Finansol et Aquifisol m'a conduit naturellement à soutenir dès l'origine le projet de création de Maison de l'ESS à Biarritz.

Sylvain | Consultant en innovation sociale



" FACILITER LA CONNAISSANCE ET LE RAYONNEMENT DE L'ESS "

Citoyen-acteur engagé, je participe à l'émergence de nouvelles organisations plus aptes à répondre aux grands défis écologiques et sociaux de notre époque, afin de donner à voir et d'inspirer les individus et les collectifs qui se mettent en chemin. La Maison de l'ESS Pays basque initiée par Ghis Haye en fait partie et ce lieu facilitera la connaissance et le rayonnement de l'innovation sociale sur notre territoire.

> 2020 : Un nouveau lieu pour la Maison de l'ESS en Pays Basque

Le projet de Maison de l'ESS reste en suspens de 2018 à 2019 faute de lieu disponible. Fin 2019, la Mairie de Biarritz propose de réhabiliter et de mettre à disposition une maison pour en faire un lieu accessible au grand public pour valoriser les initiatives de l'ESS du Pays Basque.

La phase d'expérimentation du projet portée par la salariée et les sept bénévoles durant 10 mois (dont trois mois de confinement) de fin janvier à fin novembre 2020 a permis de :

- **Recevoir et orienter des citoyens, porteurs de projets, associations et entreprises de l'ESS en demande d'informations** => aides financières, appels à projet, label ESUS, liste d'acteurs, présentation de l'ESS, mise en réseau
- **Informer et sensibiliser près de 600 personnes** grâce à la page Facebook
- **Diffuser 40 offres d'emplois** sur le groupe Facebook « Emploi ESS et transitions – Pays Basque et Sud Landes » aux 500 membres
- **Diffuser 15 appels** à projets ESS sur la page Facebook
- **Rencontrer les acteurs du territoire** afin de développer un réseau de partenaires : Elus à l'ESS, CAPB, Tranz'eko, CRESS, Région Nouvelle Aquitaine, Département, Direccte, secrétaire d'Etat, Mouves Nouvelle Aquitaine, PTCE, Centre des Jeunes Dirigeants, CAF, Couveuse Etincelle, APESA..
- **Organiser 3 conférences** sur la permaculture, les communs et la végétalisation urbaine
- **Créer un premier support de sensibilisation à l'ESS** pour le grand public (en Annexe)
- **Signer un partenariat avec le cabinet Seeds Conseil et Mezenasgo** pour l'organisation d'une permanence mensuelle gratuite sur le financement pour les porteurs de projets ESS (3 permanences organisées, complet à chaque fois)
- **Organiser un Mois de l'ESS** en novembre sur 4 semaines avec 42 intervenants et près de 300 participants (programme en Annexe)

Face à ces besoins, la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque souhaite déployer massivement une offre en Pays Basque qui vise à :

- **Sensibiliser le plus grand nombre à l'économie sociale, solidaire et écologique**
- **Collecter et comptabiliser la totalité des initiatives** de l'économie sociale, solidaire et écologique du territoire pour apporter des données chiffrées concrètes sur le secteur en Pays Basque
- **Faciliter l'information** sur les initiatives locales de l'économie sociale, solidaire et écologique

> 2021 : KABIA, un nouveau nom pour la Maison de l'ESS en Pays Basque

Kabia signifie le nid en basque. Dans notre imaginaire, il représente l'endroit où les projets naissent et grandissent avant de prendre leur envol. « bia » fait également référence à Biarritz, notre nid à nous, l'endroit où est né ce projet.

1.3. La vision et missions

Les trois objectifs précédents sont accompagnés d'une vision globale pour l'association ainsi que de quatre missions principales.

Sensibiliser le plus grand nombre de citoyens à l'économie sociale et solidaire permet à chacun de redonner du sens à son implication dans la société (que ce soit par le travail, le bénévolat...) dans la construction d'un territoire durable, résilient et solidaire. Dans cette perspective l'accélération de la transition économique et écologique de la société facilitera la mise en œuvre du monde de demain.

La Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque contribue à cette vision territoriale. Pour y répondre elle inscrit sa démarche à travers quatre grandes missions :

- › **INFORMER ET SENSIBILISER** tous les publics à l'économie sociale, solidaire et écologique
- › **PROMOUVOIR** et rendre lisibles les initiatives du territoire
- › **METTRE EN RÉSEAU** en développant les synergies entre les acteurs, les citoyens et les institutions
- › **CHIFFRER** l'ESS sur le territoire par la création d'un observatoire de l'ESS en Pays Basque

1.4. Propositions d'actions

1.4.1. Information et sensibilisation

→ **Acceptation du projet par les acteurs du territoire**

- Développement du nombre d'adhérents et de la visibilité du projet
- Construction de modes de coopération avec les acteurs du territoire

Résultats attendus :

- 2020 : 100 adhésions, prise de contact et rencontre avec les institutions et les structures de l'ESS du territoire
- 2021 : 200 adhésions, signature d'une convention de partenariat avec une structure du territoire
- 2022 : 240 adhésions, intégration de 2 structures du territoire dans la gouvernance

→ **Sensibilisation de tous les publics**

- Développement de la communauté numérique
- Création de fiches pédagogiques sur les grandes thématiques de l'ESS, en illustrant avec des exemples locaux (SCIC, SCOP, CAE, entrepreneur-salarié, label ESUS...)
- Organisation des Mardis de l'ESS (une conférence mensuelles ouvertes à tous sur des thèmes divers) : "les communs", "la sécurité alimentaire", "l'économie circulaire", "habitat partagé et participatif" ... et d'un évènement annuel dans le cadre du mois de l'ESS
- Création de fiches pratiques afin de sensibiliser les communes et les élus à l'ESS
- Mise en place d'un projet de démonstration de jardin en permaculture

Résultats attendus :

- 2020 : 3 conférences thématiques et un temps fort pour le mois de l'ESS, 50 personnes accueillies en individuel, une page Facebook (500 « j'aime »), une newsletter mensuelle, un premier support de sensibilisation à l'ESS, dépôt d'un projet de jardin en permaculture au budget participatif 64
- 2021 : Réalisation de 7 fiches thématiques, 10 conférences thématiques (Mardis de l'ESS) et un temps fort pour le mois de l'ESS, 100 personnes accueillies en individuel
- 2022 : Réalisation de 3 fiches pratiques à destination des élus, 4 actions de sensibilisation à l'ESS à destination des acteurs, 10 conférences thématiques (Mardis de l'ESS) et un temps fort pour le mois de l'ESS, 150 personnes accueillies en individuel dans l'année

→ **Facilitation de l'accès à l'information**

- Mise en place d'un centre de ressources ESS (bibliothèque thématique au sein de la Maison avec possibilité d'emprunter les documents pour les adhérents, mise à disposition d'informations et de publications, veille des appels à projets...)
- Mise en ligne d'un agenda commun libre d'accès pour tous les évènements ESS du territoire

Résultats attendus :

- 2020-2021 : Enrichissement du fonds documentaire et recensement de 10 appels à projet
- 2022 : Mise en ligne de l'agenda sur le portail web avec 2 évènements hebdomadaires recensés

1.4.2. Promotion

→ **Valorisation des expériences et initiatives locales**

- Organisation annuelle du Mois de l'ESS en novembre
- Présentation des projets du territoire
- Mise en œuvre d'un portail web ESS, future vitrine des innovations de l'ESS du territoire (développé dans un observatoire thématique, cf point 4.2.)
- Relai des actualités des acteurs sur tous les supports de communication

Résultats attendus :

- 2020 : organisation de la première édition du Mois de l'ESS en Pays Basque

- 2021 : Présentation d'un projet du territoire par mois, publication d'un document synthétique présentant les initiatives de l'ESS du territoire selon les grandes thématiques (habitat partagé, finance solidaire, alimentation durable, agriculture, mobilité douce, culture, insertion)
- 2022 : Mise en ligne du portail web ESS Pays Basque 1000 visites par an

→ Diffusion des opportunités d'emploi dans l'ESS

- Création d'une plateforme pour centraliser les offres d'emploi de l'ESS et de la transition écologique en Pays Basque et Sud-Landes : un groupe Facebook a été créé par la Maison de l'ESS en Pays Basque - 500 membres à ce jour : <https://www.facebook.com/groups/565909630712150//>
- Réflexion sur la création plus largement d'un **groupement d'emploi pour l'ESS**
Ces groupements d'emploi spécifiques à l'ESS existent déjà sur plusieurs territoires, notamment en Bretagne et au Pays d'Anjou : <http://www.geai.bzh/> <https://gess49.fr/>

Résultats attendus :

- 2020 : 200 membres sur le groupe Facebook, diffusion d'une offre d'emploi par semaine
- 2021 : création d'un comité de pilotage pour amorcer le projet de la création de la plateforme
- 2022 : publication de la plateforme en ligne et positionnement comme acteur de référence pour la recherche d'emploi en ESS sur le territoire, réunion des acteurs du territoire autour du projet de création d'un groupement d'emplois ESS

1.4.3. Mise en réseau

- Accueil et orientation des porteurs de projets et citoyens vers les acteurs du territoire
- Mise en œuvre de cercles d'entraides entre les porteurs de projets
- Organisation de sessions de formations
- Organisation de réunions collectives (sur demande des adhérents)
- Mise en relation des porteurs de projets avec les élus
- Lagun'ESS : temps d'échanges pour les entrepreneurs de l'ESS
- Organisation de sessions en présence d'un facilitateur avec les structures de l'accompagnement de projets ESS du territoire (financeurs, incubateurs etc) afin d'améliorer la lisibilité du parcours d'accompagnement, simplifier l'information et améliorer les modes de collaboration
- Diffusion et invitations à découvrir des projets externes au Pays Basque pour développer le partage d'expérience et s'inspirer des autres territoires

Résultats attendus :

- 2020 : accueil et orientation de 2 porteurs de projets par mois
- 2021 : organisation d'une formation, 4 sessions dans l'année avec les structures d'accompagnement, accueil et orientation de 5 porteurs de projets par mois, organisation de 2 formations par an
- 2020 : mise en place d'un catalogue de formations (4 par an), accueil et orientation de 10 porteurs de projets par mois

1.4.4. Création d'un observatoire de l'ESS

→ **Renforcement des outils d'observation de l'ESS en Pays Basque**

- Recensement des initiatives de l'ESS du territoire et réalisation d'une cartographie et d'un annuaire (publiés sur notre portail web)
- Publication de données chiffrées sur l'ESS en Pays Basque (nombre d'entreprises, nombre d'emplois, sectorisation...)
- Appui dans la définition des feuilles de route ESS des collectivités

Résultats attendus :

- 2020 : recensement de 50 initiatives du territoire
- 2021 : recensement de 400 initiatives du territoire (1/3 du total des 1300 entreprises de l'ESS)
- 2022 : recensement de la totalité des initiatives du territoire, mise à jour des données et publication des premiers chiffres de l'observatoire

1.4.5. Réflexions en cours

- Appui dans l'élaboration des dossiers des **appels à projets européens** (FSE, FEDER) : nombreux fonds européens disponibles pour l'ESS mais peu utilisés du fait de leur complexité
- Facilitation de l'accès au **label ESUS** pour les entreprises de l'ESS
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un **fonds de revenu de transition écologique** et la création d'un **fonds de dotation pour les initiatives innovantes**
- Comment fédérer les acteurs de l'ESS du Pays Basque afin de porter une voix et des revendications communes auprès des institutions ?
- Accès au foncier et mutualisation pour les projets de l'ESS

2020 Se faire connaître	2021 Informier et orienter	2022 Impulser des projets
<u>Actions clés :</u> - Rencontre avec les acteurs du territoire - Organisation d'évènements - Communication au grand public	<u>Actions clés :</u> - Mise en ligne du site web - Publication de fiches thématiques - Développement du centre de ressources - Accueil et orientation des porteurs de projets - Organisation de formations et de rencontres	<u>Actions clés :</u> - Création de l'observatoire de l'ESS en Pays Basque - Mise en ligne d'une plateforme de l'emploi ESS en Pays Basque - Mise en ligne d'un agenda regroupant les évènements ESS du territoire - Impulsion d'un groupe de travail sur le groupement d'emploi ESS

1.5. La Maison

1.5.1. La situation et les plans

Au cœur de Biarritz, une maison sur deux niveaux : au rez de chaussée, une salle pouvant accueillir une cinquantaine de personnes pour les conférences, les visio-conférences et les formations, un couloir de présentation des projets et d'expositions, une bibliothèque ciblée... A l'étage, un espace de travail permettant l'émergence et le soutien logistique de projets.



Salle de conférence



Espace de travail

L'association projette la mise en place d'un jardin en permaculture sur le terrain de la Maison, en partenariat avec l'entreprise Terre Permaculture basée à Biarritz. Stratégiquement placée au cœur du parc Mazon, le projet se veut collectif en associant les acteurs du quartier. Véritable outil pédagogique, des ateliers seront mis en place avec les structures citées précédemment pour faire vivre ce jardin et former à la permaculture. Un dossier a été déposé au budget participatif du département pour le financement du projet en accord avec la Mairie de Biarritz.

1.5.2. Le fonctionnement

La Maison de l'ESS est ouverte au public tous les après-midis du lundi au vendredi. La salariée est chargée de l'accueil et de l'orientation des visiteurs.

A l'étage, l'espace de travail est composé de trois bureaux. Il accueille des porteurs de projets nécessitant un lieu de travail temporaire. Il peut également accueillir selon la demande des associations et entreprises de l'ESS. Ils bénéficient du soutien de la Chargée de développement qui est présente pour répondre à leurs questions (aide à la rédaction d'un dossier de subvention, réalisation d'une présentation PowerPoint, rédaction d'articles pour le site internet...).

Des formations sont organisées à destination des acteurs de l'ESS selon les besoins détectés ce qui permettra une montée en compétences des associations et porteurs de projets. Des conférences et projections à prix libres et ouvertes au grand public sont prévues certains soirs (élaboration d'une programmation d'événements).

1.5.3. Le descriptif

→ Les moyens humains et matériels

- Une salariée à plein temps en tant que Chargée de développement de la structure
- Une équipe de bénévoles composée des membres fondateurs et de structures de l'ESS adhérentes viendra appuyer le salarié
- La mise à disposition par la Mairie de Biarritz d'une maison de 140m2 comprenant un espace d'exposition, une bibliothèque, une salle de conférence (équipée d'un écran de visioconférence), des bureaux partagés, un jardin.

→ Les bénéficiaires

Les citoyens, les pouvoirs publics, les associations, les entreprises de l'ESS, les porteurs de projet.

→ Les moyens financiers

La ville de Biarritz met à disposition à titre gratuit la maison située 14 avenue de la République à Biarritz équipée d'un matériel de visio-conférences et trois ordinateurs. En outre, elle participe à la première année de financement du poste de Chargé(e) de mission par le biais d'une subvention. Le mobilier est financé par l'association.

L'association souhaite élargir ses sources de financement en sollicitant la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le département, la Région, les fonds européens, des fonds privés ainsi que les fonds dédiés à l'ESS. La structure participera à son fonctionnement grâce aux adhésions et à la possible location des espaces et à la prestation des formations.

Création du site internet : la Maison de l'ESS sollicite 15 000€ pour financer la création de son site internet, véritable portail de l'ESS en Pays Basque. Une campagne de financement participative de « crowdfunding » sera parallèlement lancée pour compléter le financement.

→ Le mode de gouvernance

La vie de l'Association est organisée autour des instances suivantes (*Cf Annexe 2 " Les statuts et membres fondateurs "*) :

- L'Assemblée Générale qui fixe les grandes orientations
- Le Conseil d'Administration qui assure la mise en œuvre des orientations fixées par les Assemblées Générales
- Le Bureau qui assure le fonctionnement permanent de l'association

→ Réseau et partenaires

Mairie de Biarritz

- Soutien matériel et financier pour la première année et mise à disposition de la maison pour 3 ans

Association Sport et Loisirs

- Convention de DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) en cours

Crédit Coopératif

- Permanence trimestrielle à la Maison de l'ESS

Conseil de Développement Pays Basque

- Candidature à la Commission Développement Economique et Emploi

Cabinet Seeds Conseil et Mezenasgo

- Permanence mensuelle gratuite réalisée par les consultants Camille Barreau et Patxi Belly pour les porteurs de projets ESS sur le conseil en financement leur projet
- Réalisation de formations thématiques pour les porteurs de projets
- Intervention dans des conférences thématiques

Entreprise Terre Permaculture

- Intervention sur une conférence thématique sur la permaculture
- Projet de réalisation d'un jardin pédagogique en permaculture sur l'espace extérieur de la Maison de l'ESS, demande de financement de 15 000€ au budget participatif du département

Maison des économies solidaires et innovantes de la mairie de Paris « Les Canaux »

- Proposition de partenariat pour sa campagne de diffusion de films à impacts

SOLILAB Nantes

- Partage d'expérience du projet SOLILAB Nantes, lieu impulsé par Nantes Métropole et Les Ecosolies, pour développer et faire connaître l'économie sociale & solidaire.

RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire) :

- Diffusion aux adhérents des actualités et travaux du RTES

IDEALCO

- Diffusion gratuite aux adhérents de certaines formations de la plateforme collaborative

2. Les réalisations 2020

2.1. Des exemples

→ Un support de sensibilisation à l'ESS

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, QU'EST CE QUE C'EST ?

UNE ÉCONOMIE...

Une forme d'entrepreneuriat au service de l'intérêt général

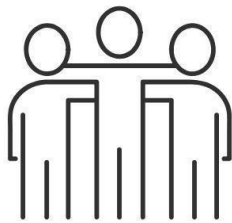
- Finalité sociale ou collective
- Gouvernance participative
- Lucrativité limitée
- Approche territoriale

...PRÉSENTE DANS TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Agriculture, alimentation, habitat, transport, gestion des déchets, action sociale, culture, sport, environnement, santé, finance...

... SONT PORTEURS D'INNOVATION SOCIALE

- Imaginent de nouveaux produits ou services pour répondre à des besoins sociaux ou environnementaux non satisfaits
- Innovent par la forme d'entreprise ou de nouvelles façons de travailler



... DONT LES ACTEURS

- Associations
- Coopératives : SCOP (Société coopérative et participative & SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)
- Entreprises et entrepreneurs engagés
- Fondations
- Mutuelles

... A FORTE UTILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Soutient les personnes en situation de fragilité et d'exclusion
- Agit pour la transition écologique, le développement durable et la protection des ressources naturelles
- Contribue à la transition de notre société vers un modèle plus durable, solidaire et inclusif

Quelques exemples d'initiatives locales

➤ REEMPLOI DES MATÉRIAUX

Patxa'ma : une association qui récupère et réutilise des matériaux destinés à la déchetterie sur les chantiers afin de permettre leur réemploi et évite leur enfouissement. Les matériaux sont ensuite revendus sur un catalogue en ligne

➤ GESTION DES BIODECHETS

Les carrioles vertes : une association qui accompagne les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets de cuisine pour une valorisation locale auprès des maraîchers

➤ AIDE AU LOGEMENT

HelpMeup : une plateforme qui propose de venir en aide à des actifs qui, faute de ressources financières suffisantes, ont des difficultés de logement

➤ FINANCE SOLIDAIRE

Lurzaindia : un outil collectif d'épargne populaire pour préserver la terre nourricière au service d'une agriculture paysanne

➤ LOGISTIQUE UBAINE

Hemengo Erlea : une coopérative qui apporte des solutions logistiques urbaines, vertes et solidaires en Pays Basque

Des dispositifs d'accompagnement

LE TUBE A ESS'AI

Le Tube à ESS'AI accompagne les projets de l'idée à la mise en activité, avec un parcours d'incubation sur mesure

ANDERE NAHIA

Andere Nahia est un collectif qui accompagne les femmes dans la création de leur entreprise

TRANZ'EKO

Tranz'eko est un dispositif pour accompagner les porteurs de projets de transition écologique et énergétique

→ Des permanences gratuites avec deux consultants pour l'aide à la recherche de financement



- VOUS AVEZ UN PROJET ESS ?
- VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LES FINANCEMENTS AUXQUELS VOUS POUVEZ PRÉTENDRE ?
- VOUS NE SAVEZ PAS COMMENT VOUS Y PRENDRE POUR OBTENIR DES AIDES FINANCIÈRES ?

La Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque, en partenariat avec le cabinet Seeds Conseil, propose une permanence chaque mois pour les porteurs de projets ESS du Pays Basque.

Camille Barreau, experte en financement vous accueille pendant 1 heure pour vous apporter des premiers conseils sur vos potentiels financements (subventions, mécénat, sponsoring, crowdfunding, prêt bancaire) et les actions à mettre en place.

Première permanence le **vendredi 3 juillet 2020 de 9h à 12h**.
Cette première permanence est gratuite pour les adhérents.

Pour vous inscrire, veuillez compléter le formulaire en ligne (le nombre de places est limité):

https://docs.google.com/forms/d/11Rj0lmmY4fsB7BKVWMAXnfGbmQJleRYDdTspnT_Ez5s/viewform?edit_requested=true

Pour plus d'informations :

Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque
14 avenue de la République, 64200 Biarritz
07 49 35 22 81 - messpb64@gmail.com
[Cliquez ici pour adhérer !](#)

- **Une page Facebook** : 662 abonnés
- **Un groupe Facebook pour relayer les offres d'emplois de l'ESS et de la transition écologique du territoire** : 514 membres

→ **Une newsletter mensuelle**



Programmation d'octobre 2020

[PORTEUR DE PROJET]

Vendredi 23 octobre de 13h30 à 16h30

Permanence financement de votre projet ESS

Camille Barreau, Consultante en développement de projets à impacts territorial et à l'entrepreneuriat

Patxi Belly, Conseiller en mécénat et recherche de financement

La Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque, en partenariat avec le [cabinet Seeds Conseil](#) et [Mezenasgo](#), propose une permanence chaque mois pour les porteurs de projets ESS du Pays Basque.

Camille Barreau et Patxi Belly, experts en financement vous accueillent pendant 1 heure pour vous apporter des premiers conseils sur vos potentiels financements (subventions, mécénat, sponsoring, crowdfunding, prêt bancaire) et les actions à mettre en place.

Permanence gratuite pour les adhérents.

Inscription obligatoire ICI

COMPLET !!

Prochaine permanence en décembre !

seeds...

MEZENASGO
CRÉATEUR DE LIEN

Mois de l'ESS

La Maison de l'ESS en Pays Basque a ouvert ses portes en janvier 2020 et comme pour chacun de nous a été impactée par la situation sanitaire complexe...

Malgré tout, nous souhaitons organiser une programmation pour le mois de l'ESS dans ce nouveau lieu. Il nous est apparu que les 4 semaines pouvaient nous permettre de décliner 4 thématiques et nous vous proposons de vous inscrire sur le [formulaire](#) si vous souhaitez participer à l'une d'entre elles en tant qu'intervenant :

- semaine du 2/11 au 6/11 : **Finance Solidaire**
- semaine du 9/11 au 13/11 : **Habitat, nouvelles formes**
- semaine du 16/11 au 20/11 : **L'entreprise autrement**
- semaine du 23/11 au 27/11 : **Réemploi et réduction des déchets**

Pour les participants la programmation sera disponible prochainement !

Actus ESS du territoire



Fond de soutien Transition écologique et énergétique 2020

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite apporter, via son Fond de soutien Transition écologique et énergétique 2020, une aide aux acteurs associatifs du territoire dont l'activité s'est trouvée très fortement impactée par la crise COVID-19.

Deadline au 23 octobre.

[Plus d'informations](#)

Geriza, le circuit court du bâtiment

La Scic (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Geriza a été créée en juillet dernier à Ixassou afin de mettre en lien les clients avec les artisans locaux. Elle a notamment été soutenue par l'association [Andere Nahia](#) au sein de la pépinière d'entreprises [Habia](#).

[Plus d'informations](#)



2.2. Retombées presse

Juillet 2020, Biarritz Magazine

Ouverture de la Maison **DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Cette association a pour but de créer, animer et gérer toute action de soutien et de promotion de l'économie sociale, solidaire et écologique, facteur de création de lien social et de lutte contre les exclusions et accompagner et soutenir la création d'entreprises sociales et solidaires sur le Pays basque. C'est donc au cœur de Biarritz qu'une maison de 140 m² sur deux niveaux accueille la Maison de l'économie sociale et solidaire. Cet espace comprend, au rez-de-chaussée, une salle pouvant recevoir une cinquantaine de personnes pour les conférences, les visioconférences et les formations, un couloir de présentation des projets et d'expositions, une bibliothèque ciblée et à l'étage, un espace de travail permettant l'émergence et le soutien logistique de projets. L'association projette la mise en place d'un jardin en permaculture sur le terrain de la maison, en partenariat avec l'entreprise Terre Permaculture basée à Biarritz.



Véritables outils pédagogiques, des ateliers seront mis en place avec Les Petits Débrouillards et des jardiniers de la Ville pour faire vivre ce jardin et former à la permaculture.

La Maison de l'ESS est ouverte au public tous les après-midis du lundi au vendredi. À noter, le jeudi 23 juillet à 17 heures, une conférence sur Les communs et biens communs, de la théorie à la pratique.

📞 07 49 35 22 81 – messpb64@gmail.com

Un pôle de référence sociale et solidaire

BIARRITZ La première Maison de l'économie sociale et solidaire en Pays basque organise des portes ouvertes aujourd'hui dans son local

Raphaëlle Gourin
r.gourin@sudouest.fr

La Maison de l'économie sociale et solidaire en Pays basque (Mess), premier lieu du genre sur le territoire, ouvre à Biarritz. Elle se veut un pôle de référence pour aider au développement de modes économiques écologiquement soutenables et socialement justes.

Elle est implantée à l'entrée du parc Mazon, au 14, avenue de la République. Pour se faire connaître, l'association organise, aujourd'hui, des portes ouvertes à partir de 15 heures, suivies d'un pot de bienvenue à 17 heures. Elle organisera, ensuite, régulièrement des conférences gratuites ouvertes à tous les publics sur différents thèmes.

Une Mess, à quoi ça sert ?

La Mess, explique une de ses fondatrices, l'ancienne élue municipale Ghys Haye, « c'est un lieu de ressources, de rencontres, d'échanges, qui vise à promouvoir et informer sur l'économie sociale et solidaire, l'ESS. Sur le Pays basque, les chiffres les plus récents datent de 2016 : cela représente 1 300 entreprises et quelque 12 000 salariés. Mais jusqu'ici aucune structure centralisatrice dédiée n'existait. »

Aux manettes : une chargée de mission embauchée par la structure, Mathilde Le Cossec.

Pourquoi ?

La Mess est aussi un lieu d'accompagnement pour les porteurs de projets et les associations du secteur. Ils peuvent y être hébergés, bénéficier du réseau de la structure et se voir proposer un soutien logistique. « Le soutien peut être parfois aussi tout simplement psychologique, note Mathilde Le Cossec. Quand on est en



Aide et accompagnement pour les porteurs de projets, formations, expositions ou conférences sont au menu. PHOTO R. G.

train de monter son projet, il peut y avoir des périodes de découragement, des moments où l'on bloque. Parfois, en parler de manière informelle autour d'un café peut aussi aider. » Il s'agit de « fluidifier le parcours, de guider pour surmonter les obstacles et d'aider à ne pas tomber dans les pièges qui font perdre du temps », ajoute Ghys Haye.

Le lieu est, par ailleurs, ouvert à tous les citoyens qui souhaitent savoir ce qu'est l'ESS, aux élus et aux entreprises en quête de conseils dans leurs démarches.

Avec quels outils ?

Conférences, expositions, tables rondes, débats, organisation de formations thématiques, newsletters, recensement des offres d'emploi du secteur, page Facebook : autant d'outils, voués à être étoffés, mis en place pour centraliser tout ce qui se fait en matière d'ESS sur le Pays basque et devenir un pôle de référence. Sur place, on trouve des salles de réunion et espaces

de formation, une bibliothèque thématique, une salle d'exposition ou encore des bureaux.

Quels financements ?

Si l'éclosion de cette structure est le fruit de cinq années de travail, l'association est officiellement naissante. Une assemblée générale doit se tenir à la rentrée. Les adhésions (20 euros par an pour les porteurs de projets) ne pourront suffire.

« Notre budget pour l'année est de 55 000 euros. Nous avons eu une subvention de démarrage de la mairie de Biarritz à hauteur de 40 000 euros, mais ça ne suffira pas pour pérenniser ensuite l'emploi de notre chargée de mission », indique Ghys Haye. Location des espaces de travail aux porteurs de projets, formations, subventions d'autres communes ou réponse à des appels à projets pour glaner des fonds européens : autant de pistes de ressources qu'il faudra concrétiser pour convaincre et durer.

3. Les annexes

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque »

TITRE I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination – Forme - Durée

Il est fondé, entre toutes les personnes physiques et morales qui remplissent les conditions ci-dessous indiquées et qui adhèrent aux présents statuts et à la charte, une Association ayant pour dénomination « Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque.» désignée dans les articles ci-après par le terme « l'Association ».

Cette association à but non lucratif est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Le siège de l'Association est fixé au 14, avenue de la République à Biarritz (64200).

Il peut être transféré en tout autre endroit sur l'Agglomération Pays Basque par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Objet - Buts

L'Association a pour but de : Créer, animer, et gérer toute action de soutien et de promotion de l'économie sociale, solidaire et écologique, facteur de création de lien social et de lutte contre les exclusions. Accompagner et soutenir la création d'entreprises sociales et solidaires sur le territoire.

A ce titre, l'Association travaille en réseau avec l'ensemble des structures qui exercent leurs activités dans le champ de l'économie sociale, solidaire et écologique, quel que soit leur statut juridique.

La Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque pourrait notamment conduire des actions qui visent à :

- informer sur l'économie sociale, solidaire et écologique et contribuer à toutes nouvelles formes d'économie liées au développement durable ;
- favoriser le rayonnement de l'ESS sur l'ensemble du territoire Pays Basque ;
- faciliter la coopération entre les citoyens, entrepreneurs, élus et acteurs de l'ESS et contribuer ainsi au renforcement de ce secteur économique
- accompagner et soutenir les porteurs de projets sociaux et économiques ;
- mettre en réseau des initiatives de terrain pour aider à leur démultiplication et optimiser leur portée;
- réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des magazines, des films, des sites Internet ou tout autre support d'informations dédié à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
- mettre en place et organiser toute action de formation nécessaire

1/10

et DT

- organiser ou participer à l'organisation de conférences, colloques, festivals, animations, ateliers, permanences ... en lien avec l'objet ci-dessus;
- accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement ;
- mener toutes opérations économiques et actions financières nécessaires à l'accomplissement du présent objet.

Article 4 : Composition et droit de vote

Sont Membres de l'Association les personnes physiques et personnes morales qui bénéficient des services et prestations de l'Association et/ou qui participent effectivement à son projet et aux activités qui en découlent.

Les membres de l'Association sont répartis au sein de quatre collèges :

Le collège de membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes, physiques ayant participé à la constitution de l'Association tels qu'ils apparaissent dans l'énumération ci-après annexée, jusqu'à leur démission.

Pourront également être nommés membres fondateurs, les personnes qui auront été choisies au titre de leur investissement remarquable dans l'Association et ce à la majorité des 2/3 des autres membres fondateurs.

Les membres fondateurs payent une cotisation.

Ils participent au CA avec voix délibérative.

Le nombre maximum de représentants au CA est de 7.

Le collège des membres de droit

Les membres de droits sont composés de collectivités publiques et/ou assimilées impliquées financièrement ou autre dans le projet. Les collectivités sont dispensées de procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres.

Les membres de droits ne payent pas de cotisation.

Ils participent au CA avec une voix consultative.

Le collège des membres actifs

Les membres actifs sont des personnes physiques ou personnes morales qui œuvrent au fonctionnement de l'Association et contribuent à la réalisation de son objet (cf. article 3).

Les membres actifs payent une cotisation.

Ils peuvent être élus au CA avec voix délibérative.

Le nombre maximum de représentants au CA est de 5.

Le collège des membres utilisateurs

Les membres utilisateurs sont des personnes physiques ou morales (entreprises, associations, mutuelles, coopératives etc.) qui utilisent la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays Basque.

Les membres utilisateurs payent une cotisation.

Ils peuvent être élus au CA avec voix délibérative.

Le nombre maximum de représentants au CA est de 2.

2/10

er *DT*

Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège. Si une personne remplit les conditions pour être membre de plusieurs collèges, elle devra alors choisir le collège dont elle souhaite être membre. Un membre peut changer de collège s'il remplit les conditions pour appartenir à un autre collège.

Tous les membres doivent être à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

Article 5 : Adhésion

Sont membres de l'Association les personnes morales ou physiques partageant ses objectifs et ses valeurs, ayant pris et signé l'engagement d'en respecter la charte éthique et les statuts et de verser une cotisation fixée annuellement lors de l'AG.

Les personnes morales désignent leur représentant et en informent l'Association.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion, hors membres du collège utilisateurs. La ratification de leur candidature se fera par le Conseil d'Administration. Tout salarié de l'association peut demander à adhérer dans le collège des membres actifs ou utilisateurs mais ne peut pas présenter sa candidature au Conseil d'Administration.

La décision de refus d'admission n'a pas à être motivée et est sans appel.

Article 6 : Démission / Radiation

La qualité de Membre de l'Association se perd dès que les conditions permettant d'être membre ne sont plus satisfaites ou :

- par démission adressée par lettre recommandée au (à la) Président (e) ;
- par décès ;
- par radiation ou exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour manquement grave aux règles de fonctionnement et principes généraux de l'Association définis dans la charte éthique ; dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement invité à fournir des explications par écrit ou en se présentant devant le Conseil d'Administration ;
- par dissolution de la personne morale-adhérente.

Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun recours en ce qui concerne les cotisations versées.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La vie de l'Association est organisée autour des instances suivantes :

- l'Assemblée Générale qui fixe les grandes orientations ;
- le Conseil d'Administration qui assure la mise en œuvre des orientations fixées par les Assemblées Générales ;
- le Bureau qui assure le fonctionnement permanent de l'Association.

3/10

et

DT

Section 1 : L'Assemblée Générale

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association, personnes physiques ou personnes morales, à jour de leur cotisation.

En outre, peut assister à l'Assemblée Générale toute personne non adhérente à l'Association sur invitation du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 8 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire :

A. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par le/la Président(e) en exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- entend le rapport moral et d'activité du Conseil d'Administration, statue sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre-précédent ;
- élit les membres du Conseil d'Administration et entérine le cas échéant les cooptations de membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des présents statuts ;
- fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, délibère sur toute autre proposition portée à l'ordre du jour.

B. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président(e) ou de la moitié des membres de l'Association. Elle se réunit selon les modalités de convocation, de participation et d'organisation prévues à l'article 10.

Elle est seule compétente pour :

- modifier les statuts ;
- décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association ;
- décider de la dissolution de l'Association et du bénéficiaire de la dévolution des biens ;
- se prononcer sur la fusion ou l'absorption avec ou par toute autre association poursuivant un but analogue.

Article 9 : Convocations

Les Assemblées sont convoquées par le (la) Président (e) par lettre ou par courriel pour tous les membres de l'Association au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

La convocation adressée aux membres de l'Association doit préciser l'ordre du jour. Celui-ci pourra en outre comprendre des questions diverses proposées à la délibération, lesquelles devront être présentées au plus tard trois semaines avant par mail ou courrier postal au bureau de l'Association.

4/10

 DT

Article 10 : Quorum et Majorités

A. de l'Assemblée générale ordinaire

La moitié des membres détenant un droit de vote (Membres fondateurs, Membres actifs et Membres utilisateurs) doit être présente ou représentée pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer. A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée sans délai nécessaire et délibère valablement quel que soit le nombre de membres détenant un droit de vote, présents ou représentés.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres détenant un droit de vote, la délibération peut être soumise au scrutin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres détenant un droit de vote.

Chaque membre détenant un droit de vote ne peut détenir que trois pouvoirs.

Il est tenu procès-verbal des séances.

B. de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si la moitié des membres détenant un droit de vote (Membres fondateurs, Membres actifs et Membres utilisateurs), sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres détenant un droit de vote, présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de quinze jours.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres détenant un droit de vote, présents ou représentés.

Les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres détenant un droit de vote, présents ou représentés.

Chaque membre détenant un droit de vote, ne peut détenir que trois pouvoirs.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 11 : Procès-verbaux

Les délibérations et procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont signés par le (la) Président (e) et le (la) Secrétaire et consignés dans un classeur dans les bureaux de l'Association.

Section II : Le Conseil d'Administration

Article 12 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 20 membres élus. Chaque collège élit ses représentants avec un maximum de 7 pour les membres fondateurs, 3 pour les membres de droit, 5 pour les membres actifs et 2 pour les membres utilisateurs.

Tous les membres du Conseil sont élus pour 3 ans. Ces membres sont rééligibles par tiers.

5/10

CT DT

Pour les 2 premiers exercices le tiers renouvelable fait l'objet d'un tirage au sort. Tout membre sortant peut se représenter.

Pour être éligible, tout candidat doit être membre de l'Association.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le Conseil d'Administration se compose de personnes physiques et/ou de personnes morales représentées par un délégué. Les candidat(e)s sont élu(e)s en Assemblée Générale et adhèrent aux présents statuts.

En cas de vacance, il est pourvu au remplacement des membres manquants par cooptation du Conseil d'Administration avec ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le mandat des membres cooptés prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les salariés de l'Association, peuvent être invités par le/la Président(e) à assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration.

Article 13 : Rétribution

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

L'Association est gérée et administrée à titre bénévole et ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit, en respect des dispositions de l'instruction fiscale 4H-5-06 N°208 du 18 décembre 2006.

Article 14 : Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association à la demande du Bureau, du Président ou du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration est convoqué par lettre individuelle ou par courrier électronique précisant l'ordre du jour au moins huit jours à l'avance.

Le personnel salarié assiste le conseil dans ses travaux.

La présence ou la représentation de la moitié des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations, à défaut le Conseil d'Administration peut se réunir dans un délai de quinze jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

Si un membre élu ne peut participer au Conseil d'Administration, il peut s'y faire représenter en donnant procuration à un autre membre du Conseil d'Administration. Nul ne peut être porteur de plus de trois procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du/ de la Président(e) est prépondérante.

Les votes sont exprimés à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés demande le vote secret. Pour les votes relatifs à la désignation de personnes, un seul membre du Conseil d'Administration peut demander le vote à bulletin secret.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux couchés sur un registre et signés par le/la Président(e) et le/la secrétaire.

6/10

DT

Article 15 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe politique de l'Association, il prépare et met en œuvre les orientations et décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit un bureau pour la gestion quotidienne de l'Association.

Le Conseil d'Administration contrôle les actions de ce Bureau, prépare et arrête les budgets, arrête les comptes de l'exercice clos, prépare les rapports d'activité et d'orientation en vue de leur présentation en Assemblée Générale Ordinaire. Enfin, il fixe le montant des cotisations pour approbation à l'Assemblée Générale la plus proche.

En outre, le Conseil d'Administration autorise les acquisitions, échanges, et aliénations d'immeubles, emprunts avec ou sans intérêts, prêts hypothécaires et baux en cohérence avec les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration établit et, ou modifie le règlement intérieur et, ou, la charte qui devront être approuvés à l'AGO suivante.

Le Conseil d'Administration peut en outre déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau dont il contrôle les actes.

La qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association se perd :

- par démission écrite ;
- par absence non justifiée à 3 conseils consécutifs. Après constat d'absence, cette décision sera entérinée par les membres du Conseil d'administration.
- par perte de la qualité de membre selon les modalités précisées à l'article 6;
- par décision du Conseil d'Administration, à bulletin secret, à la majorité des quatre cinquièmes, pour manquement grave aux règles de fonctionnement et principes généraux de l'Association définis dans les présents statuts ; dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement invité à fournir des explications en réunion de Conseil d'Administration.

Section III : Le Bureau

Article 16 : Composition et fonctionnement du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à la suite de l'Assemblée Générale, les membres du Bureau qui se compose au maximum de :

- 1 président(e)
- 1 vice-président(e)
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint(e)
- 1 trésorier(e)
- 1 trésorier(e) adjoint(e)

Les membres de droit et les utilisateurs ne sont pas éligibles au Bureau.

Le Bureau se réunit sur invitation du Président, en fonction des nécessités.

Le Bureau est renouvelable chaque année au cours de la première séance du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

7/10

ci di

Si en cours d'année, des postes de membres du Bureau sont vacants, il peut être procédé à l'élection de membres du Bureau au cours des Conseils d'Administration.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Les comptes-rendus des délibérations du Bureau sont archivés de façon dématérialisée.

Peut assister au Bureau, pour consultation, toute personne qualifiée sollicitée par le (la) Président (e) ou les membres du Bureau.

Sur décision du Bureau, des comités d'administrateurs pourront être réunis en commission sur des projets spécifiques (extension de l'Association, diversification de l'activité, recherche de partenariats, etc.).

Le/la Président(e) anime les travaux du Conseil d'Administration et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Article 17 : Pouvoirs du Bureau

Le Bureau a pour mission de :

- mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration concernant la vie et le développement de l'Association ;
- vérifier que l'activité de l'Association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;
- garantir la bonne administration et la pérennité de l'Association ;
- assurer la représentation institutionnelle de l'Association ;
- rendre compte de sa gestion au Conseil d'Administration et lui soumettre des propositions à examiner, à enrichir ou à décider, notamment pour faire évoluer la gouvernance de l'Association ;
- nommer le commissaire aux comptes, si nécessaire, sur proposition de l'un de ses membres ;
- rédiger le règlement intérieur qui sera soumis à approbation du Conseil d'Administration ;
- fixer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ;
- engager le personnel de direction de l'Association et délègue au (à la) directeur (trice) de l'Association l'embauche des autres personnels.

Le Conseil d'Administration peut en outre déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau dont il contrôle la gestion.

TITRE III – RESSOURCES ET ADMINISTRATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Article 18 : Ressources

L'Association reçoit toutes sortes de dons, et notamment ceux de ses membres, en particulier ses membres partenaires et ses membres utilisateurs. Les ressources annuelles de l'Association se composent :

8/10

ct DT

- des cotisations
- des dons
- des aides et des subventions qui lui seraient accordées
- des produits des manifestations organisées
- des revenus dégagés par la vente d'objets de communication (posters...etc.)
- des rétributions pour services rendus
- des produits de placements solidaires
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte de résultat, le bilan et ses annexes.

L'Association peut acquérir et posséder tous biens mobiliers et immobiliers.

Article 19 - Exercice social

L'exercice social est fixé du 1 octobre au 30 septembre de chaque année, sauf pour le premier exercice dont la durée sera en fonction de la date de dépôt des statuts soit, du 1er juin 2019 au 30 septembre 2020.

Article 20 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité conforme aux normes du plan comptable général.

Les dépenses sont ordonnancées par le (la) Président (e) ou son représentant, le (la) Trésorier(ère) et/ou par le (la) Directeur (trice) de l'Association, en fonction de ses délégations.

Le (la) trésorier (ère) est responsable devant le Conseil d'Administration de l'administration des biens de l'Association, de la tenue des livres, registres et comptes.

Article 21 – Représentation

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son (sa) Président (e) ou par un délégué désigné à cet effet par le (la) Président (e) ou par le Conseil d'Administration.

TITRE IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 22 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire sera adressée au moins quinze jours avant sa séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer au moins de la moitié des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer

9/10

CT DT

conformément à l'article 10 des présents statuts.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés détenant le droit de vote (Membres fondateurs, Membres actifs et Membres utilisateurs).

Article 23 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres présents ou représentés détenant le droit de vote (Membres fondateurs, Membres actifs et Membres utilisateurs). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 24 - Attribution des biens

En cas de dissolution ou de cessation d'activité pour quelque cause que ce soit, l'actif net, s'il existe, sera attribué par l'Assemblée Générale Extraordinaire à une ou plusieurs associations qui poursuivent des buts de solidarité sociale et qui devront être agréées et avoir le même statut social que l'Association dissoute.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et à la majorité des quatre cinquièmes de ses membres détenant un droit de vote (Membres fondateurs, Membres actifs et Membres de droit), convoqués spécialement à cet effet.

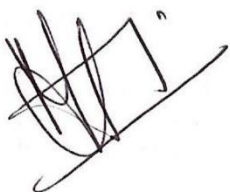
En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un liquidateur. Après apurement du passif, les biens de l'Association reviendront à un ou plusieurs organismes à but non lucratif que désignera l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 25 - Liquidation

A défaut de désignation d'un liquidateur par l'Assemblée Générale Extraordinaire, la liquidation est faite par le Bureau qui prend les décisions à la majorité des voix, sous contrôle, si nécessaire, d'un commissaire aux comptes.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à Biarritz le 28 septembre 2020

La Présidente



La Secrétaire Générale



10/10

Annexe à l'article 4 : Liste des membres fondateurs

Personnes physiques

Ghis HAYE

Gaëtan PORTENART

Karine GOASMAT

Chantal TORRE

Delphine TAIEB

Dominique ALBENQUE

Sylvain LEBOSQUAIN

le 27 mai 2019
Delphine Taieb
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DT', written over a horizontal line.